



## RÈGLEMENT DE LA COURSE

### LA SALTE ROCS 2023

#### Association YCT

Adresse : 5 rue du Malpas – 66130 ILLE SUR TET

Mail : [bureauccp2@hotmail.fr](mailto:bureauccp2@hotmail.fr)

L'inscription et la participation à LA SALTE ROCS implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

#### Article 1 : Organismes

La Salte Rocs est une course nature organisée par L'association « You Can Trail ».

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par Facebook ou par mail à l'adresse : [lasalterocs@gmail.com](mailto:lasalterocs@gmail.com)

#### Article 2 : Date, horaire et circuit

La Salte Rocs aura lieu le **07 Mai 2023**. Il s'agit d'une course nature de 16 km et 850m de dénivelé cumulé avec des passages techniques qui plaira à tous les amateurs de défi.

Cette course est organisée dans le cadre des courses hors stade sur un temps limité.

Le départ se fera à **09h00** de la Salle des Fêtes 66320 RODÈS.

#### Article 3 : Condition de participation

##### **3-1 : Certificat médical et licences sportives**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course ;
- Ou d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) **doit être daté de moins d'un an à la date de la course**, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

Aucun autre document ne pourra être accepté.

Les certificats médicaux originaux seront conservés par l'organisateur et ne pourront être restitués aux participants.

### 3-2 : Catégorie d'âge

Seuls les coureurs des catégories suivantes peuvent participer à la course :

Catégories d'âge 2022-2023 (valable du 01/09/2022 au 31/08/2023) :

2004 et 2005 **Juniors** ;

2001 à 2003 **Espoirs** ;

1989 à 2000 **Seniors** ;

1988 et avant **Masters**.

Pour les juniors n'ayant pas 18 ans le jour de la course, une autorisation parentale est indispensable.

### 3-3 : Dossard

**Le retrait du dossard le Samedi 06 Mai 2023 de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 au magasin SPORT2000 – 66300 Thuir et le Dimanche 07 Mai 2023 de 07h30 à 08h45 à la salle des fêtes de Rodès.**

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent sur présentation d'une pièce d'identité originale et à la condition que le dossier d'inscription soit complet.

Ce dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence pendant la course.

Le nom et le logo des partenaires doivent être ni modifiés ni cachés.

**Aucune inscription ne sera prise par téléphone ni sur place le jour de la course.**

### Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se feront uniquement sur internet jusqu'au Vendredi 05 Mai 2023 à 20h00 :

<https://www.centre-pyrenees-trail.com/inscription>

**Aucune inscription ne sera possible le jour de la course le Dimanche 07 Mai 2023.**

### 4-1 : Nombre limites d'inscription

La course est limitée à 300 coureurs.

### 4-2 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après :

- Paiement du droit d'inscription : Le prix de l'inscription est de **16 €**.
- Acceptation du présent règlement ;
- Fourniture du Certificat médical ou Licence sportive ;
- Autorisation parentale pour les mineurs.

### 4-3 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur.

Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant

l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Aucun échange de dossard n'est permis.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **4-4 : Remboursement**

L'inscription est ferme et définitive, en cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

#### **Article 5 : Balisage et signalétique**

La barrière horaire au point de passage « pont de la tête » à **12h30**.

Les barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximal imposé de 3h30 heures (12h30 heure à l'arrivée).

Passé ces délais, les concurrents seront considérés hors courses, ils pourront continuer sans dossard sous leur propre responsabilité.

Un système de balisage sera organisé avec des rubalises et un système de marquage au sol délébile et des orienteurs.

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants, les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course ou d'arrêter à tout moment tout participant dont la vitesse serait inférieure au rythme imposé par les barrières horaires

#### **Article 6 : Matériels**

Le dénivelé est une course individuelle en semi-autonomie qui implique la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement aussi bien sur le plan alimentaire que sur le plan vestimentaire et de sécurité. L'utilisation de bâton est interdite.

Il est également interdit de courir accompagné d'un chien.

#### **Article 7 : Ravitaillements**

Cette course est en semi autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Des ravitaillements seront mis à disposition des concurrents.

Dans le respect de la politique environnementale, aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements et arrivée.

Chaque participant doit avoir en sa possession un gobelet (type éco gobelet pliable) ou gourde (réserve d'eau).

Tout participant surpris à jeter des déchets, faisant preuve d'anti sportivité, ou manquant de respect aux bénévoles sera rappelé à l'ordre voire disqualifié.

## Article 8 : Classement et récompenses

Le chronométrage et les classements seront clos à 13h00.

Au-delà de cette limite horaire, la sécurité des participants qui n'auraient pas franchi la ligne d'arrivée ne sera plus assurée.

Un unique classement est établi. Un classement scratch tous sexes et âges confondus dans l'ordre d'arrivée, faisant mention de la catégorie de chaque coureur et de son classement dans sa catégorie.

Des récompenses seront remises à l'initiative du comité d'organisation.

Il n'y aura pas de cumul de récompenses.

Il ne sera pas attribué de primes en espèces.

## Article 9 : Chronométrage, point de contrôle, contrôle anti-dopage

Il est obligatoire de passer à tous les points de contrôle qui seront fixés par l'organisateur. Un contrôle antidopage peut être réalisé.

Le matériel obligatoire peut être vérifié au départ, pendant la course et à l'arrivée.

**Tout manquement à l'un de ces points entraîne la disqualification du coureur** qui ne pourra être classé.

## Article 10 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou signaleur et lui remettre son dossard. Le coureur sera ramené à l'arrivée de la course.

Sauf en cas de blessures graves, le coureur doit donc rejoindre un point d'abandon, avec l'aide des serres files, si nécessaire, qui ferment la course.

## Article 11 : Sécurité et assistance médicale

La sécurité est assurée par les signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve.

L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Il appartient à un coureur en difficulté de faire appel aux secours et à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Le défibrillateur automatique de la commune est mis à leur disposition.

Les numéros de portable de deux organisateurs seront au dos des dossards.

## Article 12 : Environnement

Une course en milieu naturel doit respecter ce milieu naturel.

Balisages, ravitaillements, passage des coureurs, ne doivent laisser aucune trace sur les sentiers.

Tout acte d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de ravitaillement prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

A chaque ravitaillement, les gobelets jetables ne sont pas autorisés au profit d'alternatives écologiques.

### Article 13 : Assurances

Les organisateurs ont souscrit une assurance « responsabilité civile ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.

Tous les participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel (assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France ; une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent ainsi que par l'intermédiaire de la licence sportive).

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.

### Article 14 : Annulation

Si, en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée alors les frais d'inscription ne seront pas restitués mais une nouvelle participation sera proposée à chaque coureur.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier le parcours et/ou de modifier les barrières horaires sans que cela n'autorise un quelconque remboursement. Toute décision sera prise par le responsable de la course.

### Article 15 : Disqualification

Sera disqualifié tout coureur qui n'aura pas respecté le présent règlement.

### Article 16 : Accompagnateurs

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les chiens ne sont pas autorisés à accompagner les coureurs.

### Article 17 : Droits à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs du de la Salte Rocs ainsi que les ayants droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Tout litige concernant le présent règlement sera réglé sur le champ et sans appel par le Comité d'Organisation.

**Le règlement peut être modifié à tout moment par l'organisation et toutes inscriptions fait acceptation du présent règlement.**